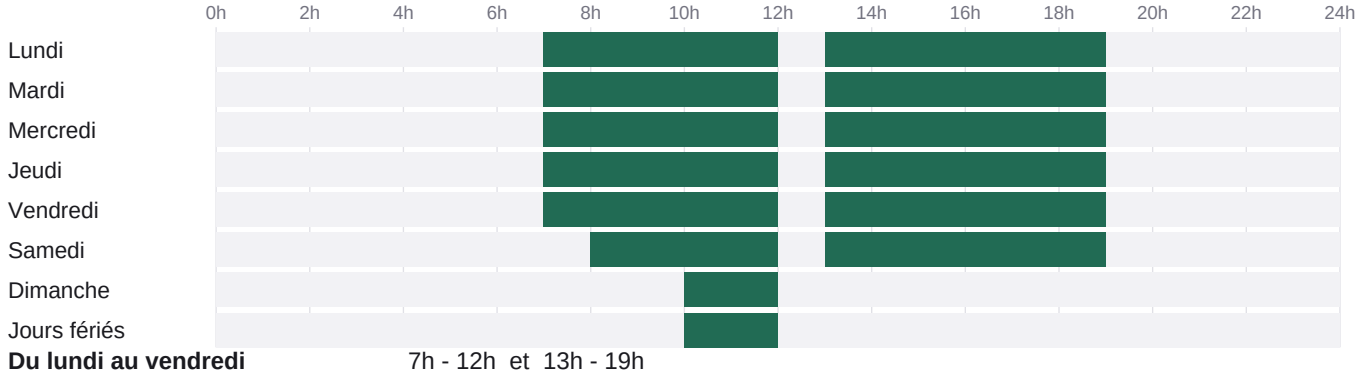
Horaires des travaux bruyants à Sélestat

67600 · Bas-Rhin (67) · 19 589 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 7 octobre 2003 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 19h
Samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

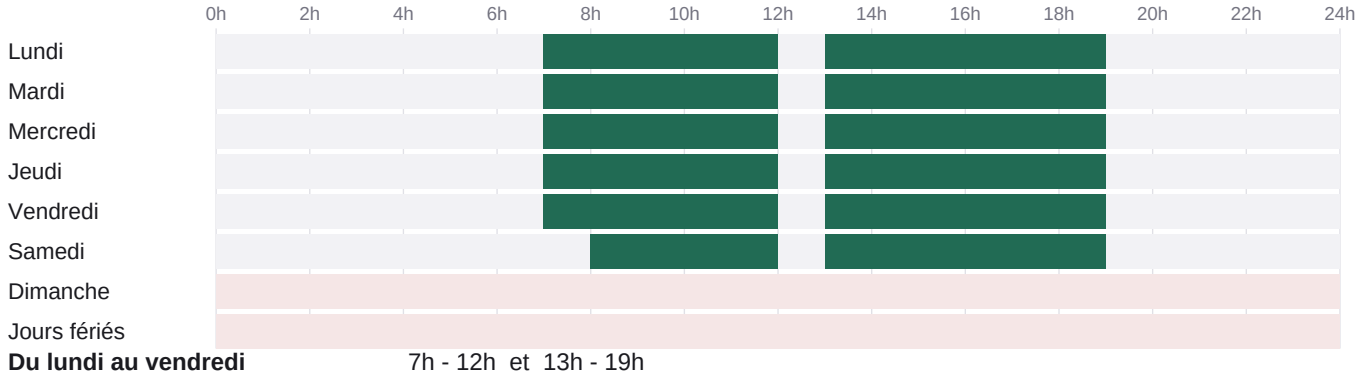
Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que des tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques à moteur thermique ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné. Elles ne pourront être pratiquées que : - du lundi au vendredi inclus de 7H à 12H et de 13H à 19H - le samedi de 8H à 12H et de 13H à 19H - le dimanche matin et les jours fériés de 10H à 12H »

Texte officiel : https://www.selestat.fr/fileadmin/user_upload/S%C3%A9curit%C3%A9/Documents/ARRETE_BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 7 octobre 2003 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 19h
Samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les engins bruyants utilisés lors des chantiers publics ou privés sont autorisés : - du lundi au vendredi inclus de 7H à 12H et de 13H à 19H, - le samedi de 8H à 12H et de 13H à 19H ... Ils sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.selestat.fr/fileadmin/user_upload/S%C3%A9curit%C3%A9/Documents/ARRETE_BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.